

N° 3004

14 Juin 1854

Pratiqueurs & guérisseurs  
François Hibaut et son fils  
Ses leçons

a 1<sup>re</sup>

Bazile Richard

en minute

M.D.H.

Précédant les notaires publics  
frans cette partie de la Province  
de Québec, constatent ceci devant  
la Province du Bas Canada, résidant  
en le District de Montréal, susdits  
soit assavlement compris  
François Richard dit Jourville vétu  
et tenant devant la paroisse St-Jude  
Comté de Repentigny & Dame Louise  
Comme son épouse qu'il accompagne  
à l'effet que en tout, usagers ont  
reconnu d'assavoir au moins six mille  
cinq cent francs de biens de son père  
aussi ultérieurement des biens du père  
Baudouin la Laramme de vingt  
quarante cinq francs annuels canadien pour  
le quatrième payement échu en Janvier  
dernier, dont quittance fournie devant  
les autres les dits comprimés et  
enfin la dite compagnie a approuvé et confirmé et ratifié  
la vente qu'à fait son dit mari  
au dit Boyle Richard devant les  
notaires susdits en date du trente  
mars mil quatre cent vingt et deux, datation  
de septembre monseur au douairier préfier  
de Contrecoeur que la quittance date  
comporante peut en faire et assavoir  
tant pour elle que pour les enfants  
sur la terre y appartenant digne faire

aspects de terre de front sur toute  
aspects de fer l'endroit plus au  
haut, tenant devant à la rivière  
Gomakha en profondeur au rang  
du petit bonau, dans cette à —  
vers le bas aussi & de l'autre côté au  
dit aqueduc avec une maison  
grange, étable & autres bâtisses —  
coupes construites

Et pour l'écriture des franchises les  
dits compagnants ont des dommages  
en leurs denrées attendus auquel  
lieu de leur & celle de Ratification  
renouvelé de faitz signé à St-Hyacinthe  
étale de M<sup>me</sup> Simonne Bradeur  
l'an des Natances Lxxvij, le  
quatozème jour du mois de  
février après midi de l'an mil  
huit cent cinquante quatre, sans  
le moins trois mille quatre,  
regues de signes les dits compagnants  
ont déclaré au Sieur Lignier des  
ce enqies & les notaires ont signé —  
après lecture faite un manuscrit en marge  
approuvé par mes registres,

Brodier 11. O.

M. D. M. M. M.  
Not. Pub.